

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT
EN RAISON D'UN DEMENAGEMENT
PLACE MIRABEAU et RUE VICTOR HUGO

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le Code de la voirie routière ;

VU, le Livre V du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par Madame PARRA Elodie, pour son déménagement du numéro 7 Place Mirabeau au numéro 4 Rue Victor Hugo, du samedi 4 novembre 2023, 8h00, au dimanche 5 novembre 2023, 18h00 ;

CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir le déménagement sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 4 novembre 2023, 8h00, au dimanche 5 novembre 2023, 18h00 ;

- Madame PARRA Elodie est autorisée à stationner pleine voie les véhicules nécessaires à son déménagement, devant le numéro 4 Rue Victor Hugo.
- La Rue Victor Hugo sera fermée à la circulation le temps du déménagement

Article 2 : Madame PARRA Elodie est autorisée à stationner pleine voie les véhicules nécessaires à son déménagement, devant le numéro 7 Place Mirabeau.

Article 3 : Cette autorisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 31 octobre 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

